

# **UNDT/2014/047, Haydar**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Le Tribunal n'accepte pas la soumission du demandeur selon laquelle l'intimée a pris une décision administrative contestable concernant sa réaffectation le 29 décembre 2012. Le tribunal constate que l'intimée n'a pas pris de nouvelle décision administrative contestable concernant sa réaffectation le 29 décembre 2012. Il a confirmé l'original Décision prise en février 2012. Comme la requérante n'a pas recherché l'évaluation de la direction de la décision initiale dans les 60 jours requises, sa demande n'est pas à recevoir par le Tribunal. Il est réglé par la loi selon laquelle une décision est considérée comme définitive lorsque l'organisation décide de prendre une ligne de conduite particulière, qui a des conséquences juridiques directes sur les droits et obligations d'un membre du personnel en tant qu'individu. Il est également réglé par la loi selon laquelle les délais stipulés à l'article 7.1 (a) des règles de procédure et de l'article 8.1 (d) (i) de la loi doivent être strictement observés. La jurisprudence est cohérente dans la mesure où les réitérations des décisions administratives qui sont interrogées à plusieurs reprises par un membre du personnel ne servent pas à réinitialiser l'horloge en ce qui concerne les délais stipulés pour une contestation de ces décisions. Le temps commence à courir à partir de la date à laquelle la décision a été prise à l'origine. Les retraitements répétés de la réclamation initiale ne modifieront pas la date limite pour une contestation contre la décision contestée. Une nouvelle décision est prise dans de nouvelles circonstances et est, en tant que telle, sous réserve de révision.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Dans sa demande modifiée, la requérante a déclaré que la décision contestée est la décision du ministère du Support sur le terrain (DFS) de ne pas régulariser son statut en lui attribuant un poste proportionné à ses fonctions en tant qu'officier d'approvisionnement du P-3. Elle allègue qu'il s'agissait d'une décision écrite datée du 29 décembre 2012. Elle allègue en outre qu'il n'y a pas eu de réponse spécifique à sa demande du 30 novembre 2012 pour une enquête officielle sur l'abus présumé

d'autorité par le personnel de l'amin au Soudan.

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Haydar

## Entité

NUMUAD

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2013/39

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

24 Avr 2014

## Duty Judge

Juge Shaw

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2 (c)
- Disposition 2.1

TCNU Règlement de procédure

- Article 7.1(a)

TCNU Statut

- Article 8.1(d)(i)

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1(a)

## Jugements Connexes

UNDT/2010/174

UNDT/2010/210

2010-UNAT-079

2012-UNAT-275

2010-UNAT-043

2010-UNAT-005